

Imageur à ondes millimétriques

Auteur : ACSTA

Version : sommaire public –Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Date : Le 3 novembre 2009

Résumé

Voici un résumé de l'Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, réalisée par l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA) en prévision de la mise en place de la technologie de contrôle à ondes millimétriques (ondes mm) dans les aéroports choisis. Cette technologie offre une approche novatrice et plus discrète que la fouille manuelle des passagers actuellement pratiquée dans les aéroports canadiens. Les passagers qui doivent subir un contrôle secondaire auront le choix entre une fouille manuelle et la technologie à ondes mm.

Le présent résumé fait état des conclusions et des recommandations provenant de l'évaluation. L'Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) a été effectuée conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor sur l'ÉFVP, contenant les dix principes du Code modèle de l'Association canadienne de normalisation (CSA) pour l'évaluation des méthodes justes de traitement des renseignements personnels.

Les conclusions et les recommandations de la présente ÉFVP correspondent à celles de l'Évaluation préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée (ÉPFVP), réalisée en janvier 2008.

Dans le présent rapport, il est conclu que l'ACSTA aborde tous les risques à l'aide de stratégies d'atténuation du risque, conformes aux pratiques exemplaires en matière de protection des renseignements personnels, telles que :

- rendre le processus de contrôle par imageur à ondes mm volontaire et anonyme;
- s'assurer que les images sont immédiatement et définitivement détruites lorsque le processus de contrôle est terminé;
- s'assurer que l'imageur à ondes mm ne peut stocker, imprimer ou sauvegarder des images;
- s'assurer que les images examinées durant le processus de contrôle ne sont pas accessibles ou transmissibles d'un endroit à un autre;
- s'assurer que les images sont examinées uniquement par un agent de contrôle situé dans une salle de télésurveillance;
- ne pas mettre en corrélation les images avec le nom du passager, ni avec aucun autre renseignement sur son identité.

Principes de protection de la vie privée

Les conclusions et les recommandations suivantes, relatives aux risques potentiels que représente l'imageur à ondes millimétriques pour la vie privée, sont présentées dans un cadre fondé sur les dix principes de protection de la vie privée du Code modèle de la CSA pour l'évaluation des méthodes justes de traitement des renseignements personnels.

Principe 1 : Responsabilité

L'ACSTA a proprement assigné la responsabilité des risques pour la vie privée ainsi que leur atténuation.

Principe 2 : Détermination des motifs

L'ACSTA a produit des documents de communication pour les voyageurs afin de leur présenter la technologie de l'imageur par ondes mm. Un avis décrivant les motifs de la collecte de renseignements sera disponible aux points de contrôle de sûreté des aéroports équipés de l'imageur à ondes mm.

Aucune autre utilisation n'est envisagée.

Principe 3 : Consentement

Les voyageurs choisis pour un contrôle de sûreté secondaire auront le choix entre le contrôle par ondes mm et une fouille manuelle. Le contrôle par ondes mm sera volontaire, et le consentement sera obtenu directement des voyageurs.

Principe 4 : Utilisation des renseignements

Aucun autre renseignement que l'image transitoire produite par la technologie à ondes mm ne sera recueilli.

Principe 5 : Divulgarion et conservation

Les images ne seront conservées que pendant la période nécessaire au contrôle d'une personne; elles ne seront divulguées d'aucune façon, et elles seront immédiatement et définitivement supprimées après le contrôle.

Principe 6 : Exactitude

Les images produites par la technologie à ondes mm sont celles de la personne qui se trouve dans l'unité de contrôle. Toute anomalie remarquée par l'agent de contrôle de l'image, dans la salle de télésurveillance, sera examinée par un agent de contrôle au point de contrôle.

Principe 7 : Mesures de protection

Les images sont envoyées par voie électronique uniquement à la salle de télésurveillance, de sorte que l'agent de contrôle des images ne puisse voir et identifier le voyageur. La technologie comporte l'utilisation d'un logiciel exclusif pour empêcher toute interception. Les images sont détruites définitivement après le contrôle.

Des Procédures normalisées d'exploitation (PNE) sont en place pour les agents de contrôle des images, qui recevront également une formation sur la protection des renseignements personnels. Les agents de contrôle des images ne seront pas autorisés à posséder des appareils électroniques ou des caméras dans les salles de télésurveillance.

Principe 8 : Transparence

L'ACSTA rendra immédiatement accessibles ses politiques et pratiques de gestion des renseignements personnels.

Principe 9 : Accès individuel

L'ACSTA ne pourra en aucun cas fournir l'accès aux images produites par la technologie à ondes mm, car elles seront immédiatement et définitivement détruites après le contrôle. De ce fait, elles seront impossibles à identifier individuellement et donc, impossibles à récupérer, que ce soit en effectuant une recherche par nom, ou par tout autre moyen d'identification.

Principe 10 : Plaintes relatives à la conformité

Un processus de dépôt de plaintes est offert sur le site Web de l'ACSTA. Les voyageurs qui sont insatisfaits du résultat de leur demande peuvent déposer une plainte officielle auprès du Commissaire à la protection de la vie privée fédéral.

Conclusion

Au cours des entrevues et de l'examen des documents fournis à des fins d'ÉFVP, il est tout de suite devenu évident que l'ACSTA a fait du respect de la vie privée l'élément central de la mise en place de l'imageur à ondes mm.

À l'avenir, l'ACSTA continuera d'évaluer le besoin d'une technologie à ondes mm en fonction des dernières évaluations des menaces à la sécurité aérienne, ainsi que les améliorations à apporter à cette technologie pour atteindre un équilibre raisonnable entre la vie privée et la sécurité du public voyageur.